



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2025/2026 **PROCES VERBAL N°31**

Réunion par voie électronique du 18 mars 2026

Président de la séance : Mr Denis OLIVIER

Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL – Luc DUVAL - Dominique FONTAINE -

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont **fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES.**
Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOTCLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.



COUPE PITCH U13 DU 07/03/2026

PLATEAU N° 3 A ROUEN

CMS OISSEL 1/FC NEUFCHATEL 2/FC ROUEN 1/HAVRE CAUCRIAUVILLE 1

Suite au mail du FC ROUEN 1899 en date du VENDREDI 13 MARS 2026, indiquant à la commission qu'une erreur était survenue, lors de la rédaction de la feuille de plateau.

Le club de FC ROUEN 1899 nous informe que c'est le club de CMS OISSEL 1 qui a remporté l'épreuve de tirs au but cinq à quatre et qui de ce fait a terminé deuxième du plateau cité en référence.

LA Commission au vu de ces éléments décide :

De dire le club de CMS OISSEL 1 qualifié pour la finale départementale de la coupe pitch en lieu et place du FC ROUEN 1899.

La commission rappelle à tous les clubs l'importance de vérification des FMI ou FEUILLES DE PLATEAUX, avant de les signer, afin d'éviter ce genre de situation.

Le Président de séance
Mr. Denis OLIVIER

Le Secrétaire
Mr. BLONDEL Thierry